

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 11/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCI LA CROIX BARBET

16 rue de Hennelle
62136 Richebourg

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\LA CROIX
BARBET_(rue_descartes_ex-STDN Logistique)_Arques_0007003720\2_Inspections\2026-02-24 suite
MED et PAC
Code AIOT : 0007003720

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/02/2026 dans l'établissement SCI LA CROIX BARBET implanté ZAC de la porte multimodale de l'Aa rue René DESCARTES 62510 Arques. L'inspection a été annoncée le 26/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI LA CROIX BARBET
- ZAC de la porte multimodale de l'Aa rue René DESCARTES 62510 Arques
- Code AIOT : 0007003720
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est situé sur une zone à vocation industrielle (la ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa).
Le site est autorisé par l'arrêté préfectoral du 30 avril 2010 à exercer une activité de logistique. À ce jour, le régime en vigueur est l'enregistrement.
L'entrepôt est constitué de 6 cellules, A, B, C, D, E et F. Les cellules D et E sont louées par la société Papeterie SILL, la A par le groupe ROYER et la C par la société DPD. Les autres sont vides.

Un porter à connaissance a été déposé en 2024 pour modifier la nature des produits stockés, tout en restant sous la rubrique 1510.

Un autre porter à connaissance a été déposé en 2025 pour modifier la nature et la disposition des locaux des cellules C et D.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ♦ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 30/04/2010, article 1.2.1	Sans objet
2	Plan de secours	AP de Mise en Demeure du 07/07/2025, article 1er	Levée de mise en demeure
3	Plan des réseaux	AP de Mise en Demeure du 07/07/2025, article 1er	Levée de mise en demeure
4	Entretien des réseaux	AP de Mise en Demeure du 07/07/2025, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points sur lesquels l'exploitant avait été mis en demeure le 07/07/2025 sont maintenant conformes. Un plan d'intervention interne, le plan des réseaux et l'entretien des réseaux ont été réalisés et transmis aux personnes concernées. L'inspection propose de lever la mise en demeure du 07/07/2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/04/2010, article 1.2.1		
Thème(s) : Situation administrative, Transit Tri Regroupement de déchets		
Prescription contrôlée :		
La société SCI La Croix Barbet est autorisée à exploiter un site logistique soumis aux rubriques suivantes de la nomenclature ICPE :		
Rubrique	Description brève	Régime autorisé
1510-1	Entrepôts couverts de	A

	volume supérieur à 50 000 m ³	
1530	Dépôt de bois, papier, carton de quantité supérieure à 20 000 m ³	A
2663-1	Stockage de produits plastiques en polystyrène expansé dans l'aile Nord du bâtiment (volume maximal 90 400 m ³)	A
2663-2	Plastiques (PVC, PU, PE, PP) dans l'aile Nord du bâtiment (volume maximal 90 400 m ³)	A
2714 (ex-329)	Stockage potentiel de vieux papiers destinés au recyclage d'une quantité maximale de 36 000 tonnes	A
2925	Deux locaux de charge d'accumulateurs (puissance totale 532 kW ou 665 kVA)	D

Constats :

Le responsable présent est Monsieur Didier Dequin, en tant qu'attaché de direction de la SCI La Croix Barbet.

Les coordonnées de contact de la société n'ont pas changé.

Spécifiquement à propos du classement ICPE du site dans la rubrique 2714 (ex-329), présente dans l'arrêté d'autorisation du site :

L'activité du site ne comprend plus de déchets de papier ou carton. Le site est passé sous les seuils de classement ICPE de la rubrique 2714. Dans les cellules (D et E) louées à la papeterie SILL se trouve du papier, mais pas en tant que déchet. L'exploitant peut donc demander une cessation d'activité partielle relative à la rubrique 2714.

Actuellement, la répartition des cellules du site est la suivante :

- A : louée à ROYER ;
- B : non louée
- C : louée à DPD ;
- D : louée à Papeterie SILL ;
- E : louée à Papeterie SILL ;
- F : non louée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan de secours

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/07/2025, article 1er

Thème(s) : Risques accidentels, Plans de secours

Prescription contrôlée :

Prescription issue de l'article 7.7.9 de l'APA du 30/04/2010

L'exploitant est tenu d'établir un Plan d'Intervention Interne (P.I.I.) qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il en assure la mise à jour permanente.

Ce plan d'intervention doit être facilement compréhensible. Il doit contenir a minima :

1. Les actions à entreprendre dès le début du sinistre et la dénomination (nom et/ou fonction) des agents devant engager ces actions ;
2. Les principaux numéros d'appels ;
3. Des plans simples de l'établissement sur lesquels figurent :

- Les zones à risques particuliers (Zones où une atmosphère explosive peut apparaître, stockages de produits inflammables, toxiques, comburants...) ;
- L'état des différents stockages (nature, volume...) ;
- Les organes de coupure des alimentations en énergie et en fluides (électricité, gaz, air comprimé...) ;
- Les moyens de détection et de lutte contre l'incendie ;
- Les réseaux d'eaux usées (points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques).

Ce plan d'intervention interne doit régulièrement être mis à jour. Il le sera en particulier, à chaque modification de l'installation, à chaque modification de l'organisation, à la suite de mouvements de personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application de ce plan d'intervention et en tout état de cause au moins une fois par an.

Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Il est renouvelé tous les 2 ans.

Constats :

Un plan d'intervention interne (P.I.I.) a été élaboré en juillet 2025. Sa dernière version, datant de septembre 2025, a été présentée à l'inspection.

Ce plan comprend notamment les actions à mener en cas de feu/incendie et les coordonnées des

personnes à contacter. Le plan de l'établissement et le plan des réseaux figurent en annexe. Le site ne dispose pas de zone à risque particulier. Un exercice d'évacuation du personnel (déclenchement d'alarme incendie) a été réalisé le 04/12/2025 aux alentours de 11h du matin. Cet exercice a permis de tester les réactions des personnes présentes et le déclenchement des portes coupe-feu. L'exploitant a appelé les secours (comme prévu dans le P.I.I.).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Lors d'un incendie, les secours extérieurs sont contactés (cela fait partie du P.I.I.). Les personnes travaillant sur le site ont cependant accès à des moyens de défense incendie (extincteurs, robinets incendie armés) pour attaquer des feux de faible ampleur. Il serait opportun d'organiser dans les 6 mois un exercice de manipulation de ces moyens et de fermeture de la vanne de barrage (pas toujours automatique, comme mentionné dans le P.I.I.).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/07/2025, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Plan des réseaux
Prescription contrôlée : <i>Prescription issue de l'article 4.2.2 de l'APA du 30/04/2010 :</i> Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : 1. l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation, 2. les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution, ...) ; 3. les secteurs collectés et les réseaux associés ; 4. les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs) ; 5. les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (Interne ou au milieu).
Constats : Le plan des réseaux a été présenté et transmis à l'inspection par l'exploitant. Les informations sont disponibles mais la légende est absente. Sur place, le plan des réseaux est présent chez chaque locataire de cellule, de la même manière que le plan d'intervention interne (P.I.I.). Chez DPD (en cellule C), le P.I.I. doit être affiché en version papier pour être accessible au

personnel.

Le plan des réseaux date du 23/11/2010 et était encore à jour en septembre 2025. Une mise à jour du plan est prévue suite aux travaux en cours sur les cellules C et D (réseau d'eaux sanitaires notamment).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant intègre la légende (couleurs des réseaux) à son plan des réseaux et met à jour les différentes versions diffusées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Entretien des réseaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/07/2025, article 1er

Thème(s) : Risques chroniques, Entretien des réseaux

Prescription contrôlée :

Prescription issue de l'article 4.2.2 de l'APA du 30/04/2010 :

Le réseau doit faire l'objet de l'entretien minimal suivant :

Type d'ouvrage	Modalités et fréquences minimales d'entretien
Réseau de collecte	• curage des regards de visite et bouches d'égout : 2 fois par an
Bassins	• curage des bassins de stockage : 1 fois tous les 5 ans • nettoyage des débourbeurs-déshuileurs, séparateurs d'hydrocarbures : 2 fois par an et après les gros événements pluvieux • contrôle régulier des pièces mécaniques : 1 fois par an.

Constats :

Suite à la précédente inspection (20/03/2025), le contrat de maintenance des réseaux a été présenté à l'inspection. les fréquences de nettoyage correspondent à la prescription. La dernière

intervention sur les réseaux a eu lieu le 31/07/2025 et le bordereau d'intervention a été transmis à l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure